



Quelques idées



REGION SUD
PROVINCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

Life

Invitation | Atelier Thématique

Comment améliorer les **coopérations**
entre les autorités compétentes pour
prévenir et empêcher les **abandons de**
déchets et pour faire disparaître les
dépôts illégaux de déchets ?

Enjeux | Témoignages

Visioconférence #37

Judi 22 Septembre 2022 > 9h à 12h

- REGION / Lucile QUIGNON
lquignon@mregionsud.fr
- REGION / Barbara CHOLLEY
bcholley@mregionsud.fr
- REGION / Arthur DE CAZENOVE
edecazenove@mregionsud.fr

Contexte | Echanges et Débats

Atelier réalisé dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE

REGION / Lucile QUIGNON
observatoire-dechets@mregionsud.fr

REGION / Barbara CHOLLEY
ORD&EC - Référente Déchets du BTP
bcholley@mregionsud.fr - 07 64 59 16 72

DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DE LA MER
Service Economie Circulaire Déchets





Le Contexte national

Le volet V de la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) promulguée le 10 février 2020 se compose d'une dizaine d'articles relatif à la lutte contre les dépôts sauvages. Cette loi renforce les pouvoirs de police du maire :

- Article 93 : Création d'une amende administrative post-contradictoire pouvant s'élever jusqu'à 15 000€ et possibilité pour le maire de procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites au frais de l'auteur
- Article 95 : Possibilité de transfert du pouvoir de police du maire vers le président de l'EPCI ou du syndicat
- Article 97 : Mise en place d'une amende forfaitaire délictuelle de 1 500€
- Article 98 : Immobilisation du véhicule utilisé pour commettre l'infraction
- Article 100 : Autorisation de la vidéoprotection et de la vidéo-verbalisation pour constater les infractions relatives à l'abandon de déchets

Le décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020 complète la loi AGECE. Il porte sur la responsabilité élargie des producteurs avec un point spécifique sur la prise en charge par ces derniers des déchets abandonnés. Deux moyens de résorption sont évoqués :

- ➔ **Par la personne publique** : l'éco-organisme contribue à hauteur de 80% des coûts supportés par la personne publique pour la gestion des déchets issus de produit relevant de leur agrément.
- ➔ **Par l'éco-organisme** : la personne publique contribue à hauteur de 20% du coût de gestion de ces déchets non soumis à la responsabilité élargie du producteur.

Exception : lorsque la quantité de déchets issus des produits relevant de leur agrément et présente dans le dépôt est inférieure à 0,1 tonne

A compter du **1^{er} janvier 2023** dans l'hexagone, les **éco-organismes** doivent prendre en charge les coûts de nettoyage des déchets abandonnés supportés par les collectivités locales en charge de la salubrité publique et les personnes publiques (déjà en vigueur au 1^{er} janvier 2021 dans les DROM COM).

De nombreux documents ont été publiés afin d'accompagner les collectivités et les communes dans la lutte contre les dépôts illégaux de déchets.

Afin de soutenir les collectivités dans leur démarche de lutte contre les dépôts sauvages, CITEO a lancé en janvier 2021 un AMI qui a pris fin en mars 2022. L'objectif était de financer et d'accompagner les collectivités, syndicats, associations, etc. dans le captage des emballages issus de la consommation nomade hors foyer.



Formulaire : Signaler une atteinte à l'environnement (Ministère de l'Intérieur)

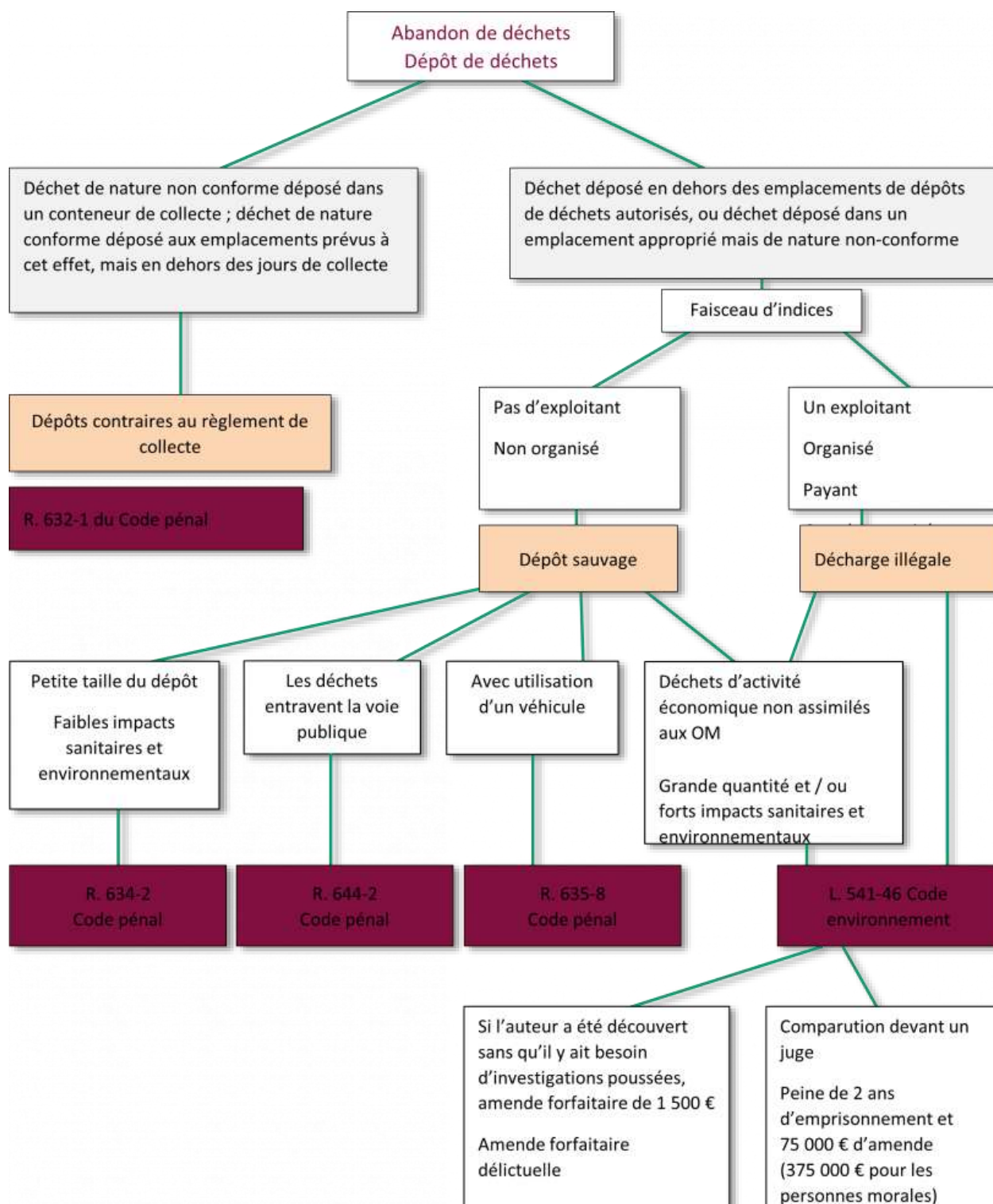
Application : Espace signalement | Sentinelles de la

Application : Dépôts de déchets sauvages

Des outils nationaux ont été développés afin de faciliter les signalements par exemple



1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE D'ABANDON DE DECHETS



Source : [Lutte contre les dépôts illégaux de déchets | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/la-lutte-contre-les-depots-illieaux-de-dechets)



Le Contexte Régional

Dans le cadre de son plan climat « Gardons une Cop d'avance » adopté en avril 2021, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage au travers de son objectif 92 à « Lutter contre les dépôts sauvages dont l'importance nuit au développement économique des filières et dont les effets sur l'environnement sont majeurs ».

Dans le cadre de la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE »), il est prévu que les autorités de planification élaborent une « synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets » (l'article 10 de l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020).



QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS PREVENTIVES EN REGION

Recensement des autorités compétentes en matière de prévention et collecte des déchets via l'enquête réalisée par l'ORD&EC en 2022

Amélioration de la traçabilité des déchets

- o Recensement des sites de gestion des déchets par l'ORD&EC (cartothèque : <https://www.ordeec.org/cartotheque>)
- o Suivi annuel des flux et traçabilité par l'ORD&EC (www.ordeec.org)

Actions réalisées en lien avec les acteurs du BTP

- o Amélioration du maillage des déchèteries professionnelles
- o Accompagnement des maitres d'ouvrages publics
 - [Kit BTP Economie circulaire/MOA BTP](#)
 - [reseau-des-acteurs-du-btp-de-nouveaux-guides-a-votre-disposition](#)
- o [Partenariat avec la Fédération Française du BTP](#)

Mobilisation des acteurs régionaux

- o Charte Zéro plastique : [ICI](#)
- o Réalisation d'ateliers dans le cadre du projet Life Ip Waste Smart :
 - [Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales 21/11/2019](#)
 - [Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales 03/06/2021](#)



QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS CURATIVES INSTALLEES EN REGION

Plateforme collaborative ReMed Zéro Plastique : Réseau regroupant toutes les organisations souhaitant contribuer à la réduction des déchets sauvages : journée de ramassage, partages d'articles, sensibilisation du public, caractérisation des ramassages, etc.



Adopt'1 Spot : Programme de nettoyage collectif : inscription en ligne puis engagement à nettoyer 3 fois le même spot par an.

Territoires zéro déchet, zéro gaspillage : Appel à projet visant à accompagner les collectivités territoriales dans la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.



Ensemble pour une nature Zéro Déchet Plastique : Appel à projet régional qui s'inscrit dans le Plan Climat régional « une COP d'avance ». La région s'engage à accompagner les démarches « Zéro déchet plastique » au travers de manifestation, de montage d'opération de nettoyage, etc. auprès d'acteurs privés (entreprises, associations innovantes) mais également publics (parcs naturels régionaux, collectivités, syndicats)

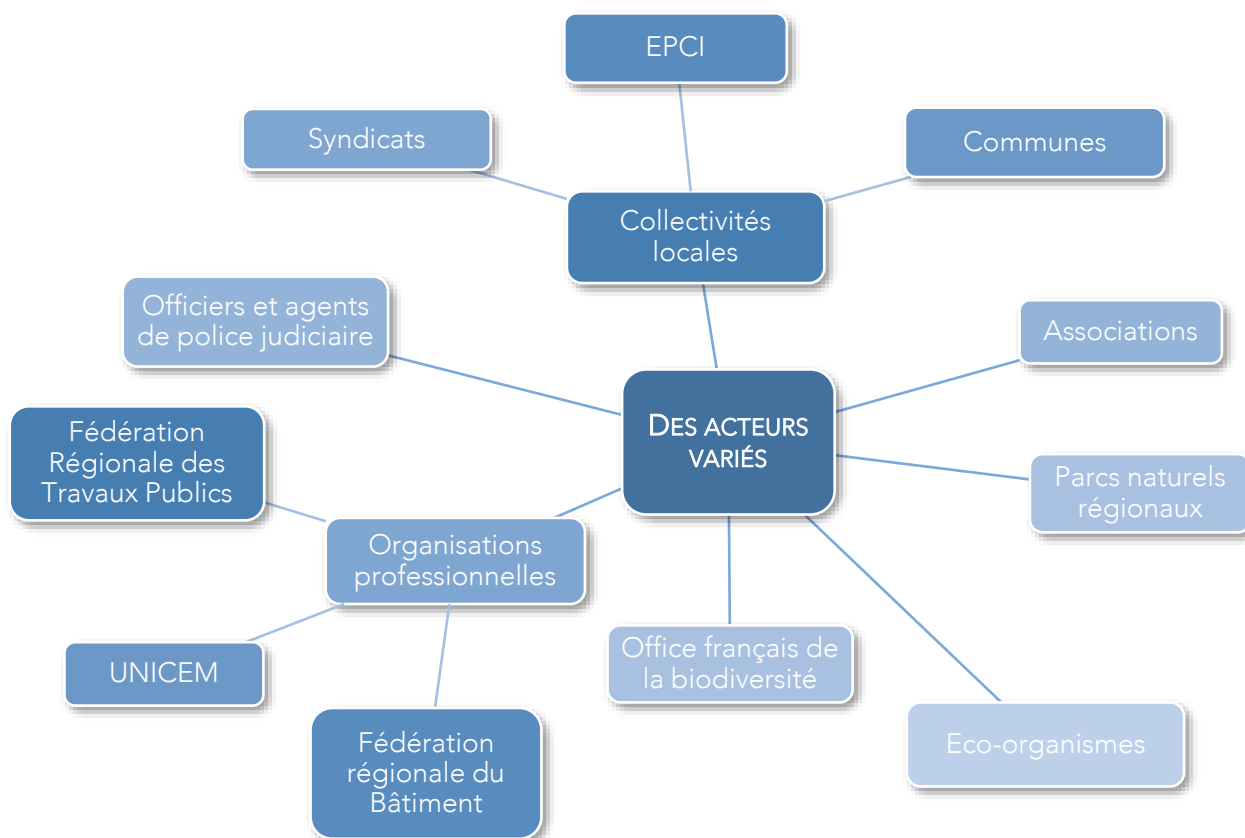


QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS REPRESSIVES / DISSUASIVES EN REGION

- Mise en place de **groupe de travail mené par le Parquet de Marseille** : Collectivités, police nationale, police municipale, Office national de la biodiversité, DREAL, Région, ...
- Mise en œuvre et expérimentation d'une solution technique à partir d'**imageries spatiales** pour la **détection et le suivi des zones de dépôts et décharges sauvages en milieux méditerranéens**. Ce projet consiste à recenser les dépôts sauvages et les installations illégales grâce à leur structure géométrique spécifique. Il est né d'une collaboration entre la Région Sud, le Service Connaissance Territoriale et le Centre National d'Etudes spatiales : [En savoir plus...](#)



Exemple de la pluralité d'ACTEURS



Les autorités compétentes en termes de « **pouvoirs de police administrative** » concernant le cas des dépôts illégaux de déchets sont les **Maires, les préfets ou les Présidents d'EPCI**.

DES ACTEURS ENGAGÉS À TOUS LES NIVEAUX

SENSIBILISATION

- Associations
- Collectivités locales
- Organisations professionnelles
- Parcs naturels régionaux et parcs nationaux
- Conseils régionaux
- ...

VERBALISATION

- Maire
- Président d'EPCI (code de l'Environnement L 5413)
- Police Municipale / Brigade Environnement /ASVP
- Police Nationale
- Gendarmerie
- Office français de la biodiversité
- Services de l'Etat
- Gardes assermentés
- ...

SIGNALEMENT

- Maire
- Citoyens
- Associations
- ...